

La part du patrimoine hérité en France : réexamen des estimations fondées sur les flux*

François Geerolf
OFCE – Sciences Po

septembre 2026

Résumé

Un chiffre très repris dans le débat public français veut que le patrimoine hérité représente aujourd’hui 60 % du patrimoine total, contre 35 % au début des années 1970. Il provient des estimations de Piketty et Zucman (2015) et d’Alvaredo, Garbinti et Piketty (2017), que leurs auteurs eux-mêmes qualifient de « provisoires et exploratoires » et qui reposent, selon eux, sur des données « rares et incomplètes ». La part du patrimoine hérité n’est mesurée par aucune source française : elle est déduite d’une comparaison entre flux successoraux et flux d’épargne cumulés, sous des hypothèses fortes. Cet article reproduit exactement ces estimations et montre que le chiffre de 60 % repose sur une série de choix qui jouent tous dans le même sens. La série publiée s’arrête à 52 % en 2010 ; 60 % n’est atteint qu’en prolongeant le flux successoral de 2008 sur quinze années pour lesquelles il n’existe aucune donnée. Le flux successoral utilisé surestime les donations et inclut les transmissions aux conjoints survivants, qui ne sont pas intergénérationnelles, sont transmises une seconde fois à l’intérieur de la fenêtre de cumul et sont exclues dans la littérature classique comme par le CAE lui-même dans d’autres calculs. Une fois ces deux éléments corrigés, la part est de 46 % en 2010 et d’environ 52 % en 2021 par extrapolation. La fenêtre de cumul de trente ans, arbitraire, pèse plus encore : avec une fenêtre couvrant la vie adulte, la part n’est pas plus élevée en 2010 qu’en 1970, et selon les spécifications elle va de 37 à 54 % en 2010. Enfin, la « grande transmission » de 9 000 milliards d’euros projetée pour 2025–2040 applique au PIB une part du revenu national, ce qui suffit à la gonfler de 18 %, et suppose une hausse de cette part tirée du scénario haut d’une simulation ; avec le flux successoral de cet article, le total est d’environ 4 700 milliards d’euros.

Codes JEL : D31, E21, H24, N34

Mots-clés : héritage, patrimoine hérité, épargne, accumulation du patrimoine, France

Introduction

Peu de statistiques ont autant pesé dans le débat français récent sur la fiscalité du patrimoine que la part du patrimoine hérité dans le patrimoine total. Selon une note du Conseil d’analyse économique (CAE), « la fortune héritée représente désormais 60 % du patrimoine total contre 35 % en moyenne au début des années 1970 » ([Dherbécourt et al. 2021](#)). Le chiffre a depuis été repris dans la presse, dans des rapports et par des responsables politiques, souvent sous une

*Cet article est le compagnon de Geerolf (2026), « Inheritance Flows in France: Using Estate and Gift Tax Data to Measure Long-Term Trends » (version française : « Les flux successoraux en France »). Toutes les séries et le code utilisés dans cet article sont disponibles sur fgeerolf.com. L’analyse part des fichiers de données d’Alvaredo, Garbinti et Piketty (2017) et de Piketty (2011), dont la mise à disposition a rendu ce travail possible. Les citations de sources en anglais sont traduites par l’auteur. Version anglaise : « The Share of Inherited Wealth in France: Revisiting Flow-Based Estimates ».

forme plus forte : « Dans les années 1970, pour être riche, il fallait travailler. Aujourd’hui, pour être riche, il faut hériter » (Guinochet 2025). Il est souvent associé à un second chiffre, selon lequel une « grande transmission » de plus de 9 000 milliards d’euros aura lieu en France entre 2025 et 2040 (Ouzille, Iberrakene, et Julien-Vauzelle 2024).

Ces deux chiffres renvoient au même corpus de recherche. La part du patrimoine hérité provient de Piketty et Zucman (2015) et d’Alvaredo, Garbinti, et Piketty (2017) (ci-après AGP), qui proposent de la mesurer en comparant le flux successoral (successions et donations) au flux d’épargne issue des revenus du travail, tous deux cumulés sur les trente années précédentes. Le flux successoral provient lui-même de Piketty (2011), dont l’estimation d’environ 15 % du revenu national en 2008 est aussi le point de départ de la projection de la « grande transmission ».

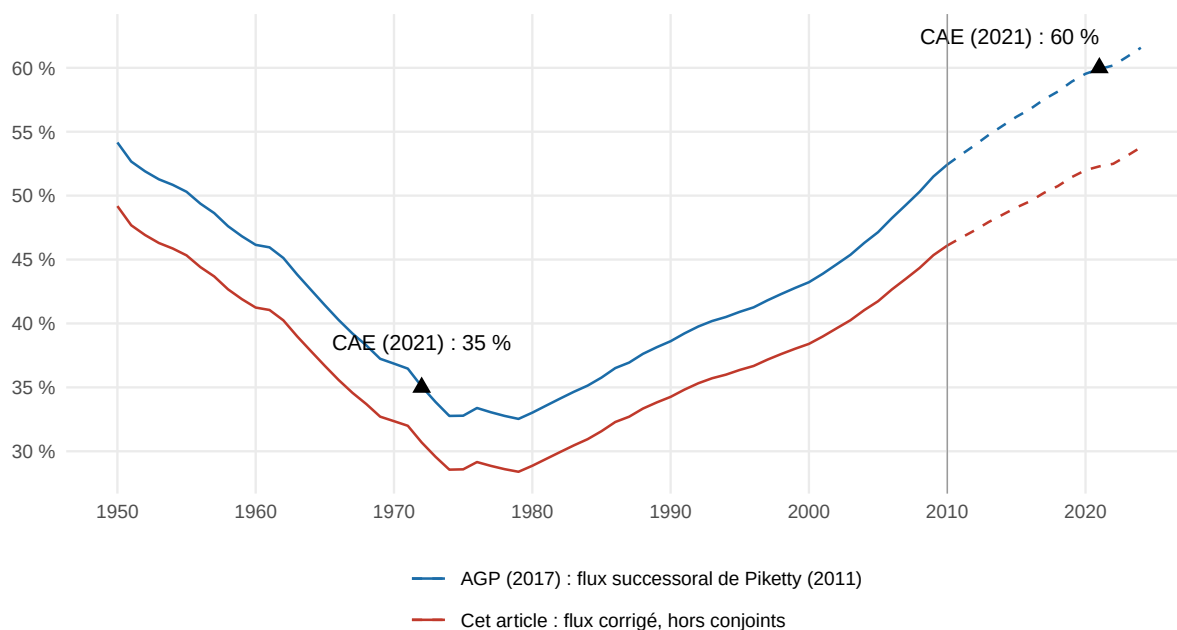
Les auteurs de ces travaux sont explicites sur leur fragilité. Piketty et Zucman (2015) ouvrent leur discussion de la part du patrimoine hérité en affirmant qu’il s’agit d’« un domaine où les données disponibles sont rares et incomplètes ». AGP écrivent qu’« il existe une incertitude considérable sur l’importance relative du patrimoine hérité et du patrimoine accumulé par soi-même dans l’accumulation du patrimoine total », que leurs estimations « doivent encore être considérées comme provisoires et exploratoires », et qualifient la série française d’« estimations approximatives de borne inférieure ». La part du patrimoine hérité n’est produite par aucun service statistique : c’est une construction théorique, qu’aucune source française ne mesure directement et qui est déduite de deux flux agrégés sous des hypothèses fortes. L’un de ces flux, le flux successoral, n’est lui-même plus observé depuis 2006. Dans le débat public, ces réserves ont pourtant disparu, et les chiffres ont été utilisés comme des faits établis.

Cet article réexamine ces estimations. Comme dans un article compagnon sur les flux successoraux (Geerolf 2026), je pars des séries publiées et des fichiers de données, que je reproduis exactement, et j’explique l’effet de chaque hypothèse sur le résultat. La démarche suit celle d’Auten et Splinter (2024) : partir des estimations fondatrices, rendre chaque hypothèse explicite, proposer des hypothèses alternatives lorsqu’elles peuvent s’appuyer sur des sources documentées, et montrer la sensibilité des résultats aux autres.

Les principaux résultats sont résumés par la figure 1. Quatre constats s’en dégagent.

Premièrement, le chiffre de « 60 % » n’apparaît dans les travaux sous-jacents pour aucune année pour laquelle on dispose de données. La série d’AGP pour la France s’arrête à 52,4 % en 2010, et le graphique du CAE lui-même s’arrête à environ 55 % la même année. La valeur de 2010 repose déjà sur une extrapolation, puisque le dernier flux successoral observé date de 2008. Une part de 60 % peut être obtenue pour les années 2020, mais seulement en maintenant constant pendant quinze ans le flux successoral de 2008 de Piketty (2011), sur une période pour laquelle aucune donnée successorale n’a été publiée : combinée aux taux d’épargne observés, cette extrapolation franchit 60 % en 2022.

Deuxièmement, les données d’entrée du calcul sont choisies d’une manière qui accroît le résultat.



Notes : part du patrimoine hérité calculée comme le rapport entre les flux successoraux cumulés et la somme des flux successoraux et des flux d'épargne issue des revenus du travail cumulés sur les 30 années précédentes (Alvaredo, Garbinti et Piketty, 2017). Traits pleins : flux observés (flux successoraux jusqu'en 2008). Tirets : flux successoraux maintenus à leur niveau de 2008, comme dans AGP (2017), et épargne observée après 2010. Sources : fichiers de données d'AGP (2017) et de Piketty (2011), Eurostat, Geerolf (2026) et calculs de l'auteur.

Figure 1: Part du patrimoine hérité dans le patrimoine privé, France, 1950–2024 (définition simplifiée)

Le flux successoral est celui de Piketty (2011), que l'article compagnon juge surestimé du fait des hypothèses retenues pour les donations entre vifs. Il inclut en outre les transmissions aux conjoints survivants, qui ne sont pas des transmissions intergénérationnelles, sont en général transmises une seconde fois aux enfants à l'intérieur de la fenêtre de trente ans, et sont exclues par les deux camps de la controverse classique entre Kotlikoff, Summers et Modigliani, ainsi que par le CAE lui-même lorsqu'il mesure les héritages reçus au cours de la vie. Avec le flux retenu par l'article compagnon, qui corrige les donations et exclut les conjoints en retenant la part de 10 % supposée par Piketty (2011), la part du patrimoine hérité est de 46,1 % en 2010 au lieu de 52,4 %, de 32,4 % en 1970 au lieu de 36,9 %, et l'extrapolation atteint 52,3 % en 2021 au lieu de 59,9 %.

Troisièmement, la définition simplifiée exige des choix méthodologiques aux effets importants et à la justification empirique faible. Le plus important est la longueur de la fenêtre sur laquelle les flux sont cumulés, fixée à trente ans. Avec les flux publiés, une fenêtre de 20 ans donne 54,3 % en 2010, et une fenêtre de 50 ans, plus proche de la durée de la vie adulte, 45,3 %. Avec une fenêtre de 50 ans ou plus, la part du patrimoine hérité n'est pas plus élevée en 2010 qu'en 1970. Sur l'ensemble des spécifications examinées ici, la part en 2010 va de 37 % à 54 %.

Quatrièmement, le flux successoral est une part du revenu national, et non du PIB. La note du CAE l'exprime elle-même des deux manières : le flux « dépasse 15 % aujourd'hui » du revenu national en page 2, mais « représente désormais plus de 15 % du PIB, soit 300 milliards d'euros »

en page 5, et c'est la seconde version qui a été reprise dans des calculs ultérieurs. Comme le revenu national net représente environ 85 % du PIB, cette confusion gonfle de quelque 18 % tout montant calculé à partir du flux. C'est le cas de la projection d'une « grande transmission » de 9 000 milliards d'euros entre 2025 et 2040 ([Ouzille, Iberrakene, et Julien-Vauzelle 2024](#)), qui suppose aussi que le flux augmentera linéairement jusqu'à 23 % du PIB en 2050, valeur tirée du scénario haut d'une simulation de Piketty et Zucman ([2015](#)) exprimée, elle aussi, en pourcentage du revenu national. Exprimer les mêmes hypothèses en pourcentage du revenu national ramène le total à 7 655 milliards d'euros ; avec le flux successoral de cet article, augmenté au rythme du nombre projeté de décès, à environ 4 700 milliards. Les projections des notaires eux-mêmes pour la valeur des successions sur la même période vont de 1 800 à 3 779 milliards d'euros ([Conseil supérieur du notariat 2026](#)).

Ces résultats n'impliquent pas que l'héritage soit sans importance en France, ni que son poids n'ait pas augmenté depuis les années 1970. Ils montrent que les données disponibles sont compatibles avec un large éventail d'estimations, que le chiffre de 60 % se situe tout en haut de cet éventail, et qu'il est obtenu en combinant une série de choix qui jouent tous dans le même sens.

L'article est organisé comme suit. La section I présente les définitions de la part du patrimoine hérité et les données nécessaires pour la mesurer. La section II reproduit la série publiée. La section III retrace l'origine du chiffre de « 60 % ». La section IV examine le flux successoral utilisé en entrée, et la section V les choix méthodologiques de la définition simplifiée. La section VI présente une analyse de sensibilité. La section VII examine la « grande transmission ». La section VIII conclut.

I. Mesurer la part du patrimoine hérité

La part du patrimoine hérité dans le patrimoine total est un concept de stock : c'est la fraction du patrimoine détenu par les vivants qui peut être attribuée aux transmissions qu'ils ont reçues, par opposition à leur propre épargne. Trois définitions ont été utilisées dans la littérature.

Kotlikoff–Summers et Modigliani. Kotlikoff et Summers ([1981](#)) estiment directement le patrimoine de cycle de vie, en cumulant l'épargne calculée à partir des profils de revenu et de consommation par âge, et attribuent le résidu aux transmissions : 81 % du patrimoine américain en 1974. À titre de vérification, ils capitalisent un flux annuel estimé de transmissions intergénérationnelles sur un écart d'âge de trente ans. Modigliani ([1988](#)) cumule au contraire le flux annuel de successions sur le même écart de trente ans, sans capitalisation, et trouve que 15 à 18 % du patrimoine des ménages américains en 1962 était hérité, ce qui est cohérent avec le chiffre d'« environ 20 % » de Modigliani ([1986](#)). Modigliani montre que l'écart tient surtout aux définitions plutôt qu'aux données : Kotlikoff et Summers comptent le rendement du patrimoine hérité comme hérité, et traitent la consommation des adultes à charge comme une transmission. Comme le soulignent AGP, capitaliser les flux passés tend à produire des parts supérieures à 100 %, tandis que ne pas les capitaliser ignore le fait que le patrimoine hérité produit des revenus.

Un trait est commun aux deux camps de la controverse : ils ne mesurent que les transmissions *intergénérationnelles*. Kotlikoff et Summers ne retiennent que la part des successions qui va aux enfants et aux autres parents « éloignés en âge », et Modigliani soustrait du flux de successions les transmissions entre époux.

La définition PPVR. Piketty, Postel-Vinay, et Rosenthal (2014) définissent le patrimoine hérité au niveau individuel comme le minimum entre le patrimoine actuel et l'héritage capitalisé. Cette définition est séduisante sur le plan conceptuel, mais elle exige des microdonnées sur le patrimoine et l'héritage sur deux générations. Pour la France, de telles données existent pour Paris sur 1872–1927 : le régime matrimonial permet d'y distinguer les biens que chaque époux a reçus par succession ou donation (biens propres) de ceux acquis pendant le mariage (biens communs), qui sont traités comme accumulés par soi-même. Dans cette société de rentiers, le patrimoine hérité représentait jusqu'à 80 % du patrimoine total. Dans Piketty et Zucman (2015) et AGP, une série « PPVR » pour la France est « extrapolée à partir des données parisiennes » pour les années où les données manquent pour le reste de la France, et atteint « 65 à 75 % » en 2010.

La définition simplifiée. Lorsque les microdonnées ne sont pas disponibles, AGP proposent de comparer les flux successoraux $b_{yt} = B_t/Y_t$ aux flux d'épargne s_t , rapportés au revenu national. En supposant que la propension à épargner est la même quelle que soit l'origine du revenu, une fraction $\varphi\alpha$ de l'épargne est attribuée au rendement du patrimoine hérité, où α est la part du capital, et le reste aux revenus du travail et au rendement du patrimoine accumulé par soi-même. En régime permanent, on obtient

$$\varphi = \frac{b_y + \varphi\alpha s}{b_y + s} \quad \text{soit} \quad \varphi = \frac{b_y}{b_y + (1 - \alpha)s}.$$

Comme les économies ne sont pas en régime permanent, AGP calculent « les valeurs moyennes de b_y et de $(1 - \alpha)s$ sur les 30 années précédentes ». La série française d'AGP, également présentée dans Piketty et Zucman (2015, fig. 15.20), est calculée ainsi, et c'est elle que reproduit la note du CAE. AGP la présentent comme une borne inférieure, parce que « la définition simplifiée attribue trop d'épargne aux purs travailleurs ayant peu hérité ».

Un concept qui n'est pas mesuré. Aucune de ces définitions ne correspond à une statistique effectivement observée aujourd'hui en France. Aucune source française ne relie le patrimoine actuel des individus aux héritages et donations qu'ils ont reçus : les enquêtes Patrimoine comportent des questions rétrospectives sur les héritages, mais AGP les jugent inutilisables, puisque les montants déclarés ne représentent que 21 à 29 % de leur flux successoral estimé (Alvaredo, Garbinti, et Piketty 2017, tableau 1). La définition PPVR n'a été appliquée qu'aux successions parisiennes d'avant 1927. La définition simplifiée ne mesure pas davantage le patrimoine hérité : elle le déduit d'un rapport entre deux flux agrégés, en supposant que le patrimoine hérité et le patrimoine accumulé par soi-même ont les mêmes rendements et les mêmes plus-values, que la

propension à épargner ne dépend pas de l’origine du revenu, et que ce sont les flux des trente années précédentes, ni plus ni moins, qui comptent. Le flux successoral qui entre dans la formule n’est lui-même plus observé après 2006 (Dherbécourt et al. 2021; Geerolf 2026). Tout chiffre sur la part du patrimoine hérité en France est donc le produit d’un modèle, dont les hypothèses déterminent une large part du résultat. La suite de cet article montre dans quelle mesure.

II. Données et réplcation

Le fichier de données d’AGP pour la France contient des séries annuelles de 1820 à 2019 pour le flux successoral économique, l’épargne privée nette, la part nette du capital et la part publiée du patrimoine hérité. Le flux successoral est identique au flux économique de Piketty (2011) jusqu’en 2008, puis maintenu à son niveau de 2008, 14,5 % du revenu national, à partir de 2009. L’épargne et la part du capital sont maintenues à leurs valeurs de 2010 à partir de 2011.

La série publiée est reproduite exactement en calculant, pour chaque année t ,

$$\varphi_t = \frac{\sum_{s=t-30}^{t-1} b_{ys}}{\sum_{s=t-30}^{t-1} [b_{ys} + (1 - \alpha_s)s_s]},$$

c’est-à-dire un rapport de sommes sur les trente années qui précèdent l’année t . L’écart absolu maximal entre la série reproduite et la série publiée est de 3.3e-16.

Tableau 1: Composantes de la part du patrimoine hérité en 1970 et 2010 (AGP, 2017)

	1970 (moyenne 1940–1969)	2010 (moyenne 1980–2009)
Flux successoral b_y (% du revenu national)	6,7	8,6
Épargne privée nette s (% du revenu national)	14,1	10,4
Part nette du capital α (%)	19,5	24,5
Épargne issue du travail $(1 - \alpha)s$ (% du revenu national)	11,4	7,8
Part du patrimoine hérité φ	36,9	52,4

Notes : moyennes sur les trente années précédant chaque année, comme dans la série publiée ; la part est le rapport entre le flux successoral moyen et la somme du flux successoral moyen et du flux moyen d’épargne issue des revenus du travail. **Sources :** fichier de données d’AGP (2017) et calculs de l’auteur.

Le tableau 1 présente les composantes des estimations publiées pour 1970 et 2010. La hausse de la part du patrimoine hérité entre ces deux années, de 36,9 % à 52,4 %, provient de deux sources d’importance comparable : le flux successoral moyen est passé de 6,7 % à 8,6 % du revenu national, tandis que le flux moyen d’épargne issue des revenus du travail est tombé de 11,4 % à 7,8 %. Le flux successoral de la seconde fenêtre est dominé par les années 1995–2008, au cours desquelles il est passé, selon Piketty (2011), de 7,6 % à 14,5 % du revenu national.

III. D'où vient le chiffre de « 60 % » ?

Le tableau 2 recense les principales affirmations sur la part du patrimoine hérité en France, dans la recherche et dans le débat public, ainsi que l'estimation sur laquelle elles s'appuient.

Tableau 2: Affirmations sur la part du patrimoine hérité en France

Source	Affirmation	Estimation sous-jacente
AGP (2017), résumé	« back to 50–60% (and rising) since around 2010 » (Europe)	France, définition simplifiée : 52,4 % en 2010
AGP (2017), fig. 3 ; Piketty et Zucman (2015), fig. 15.20	« back to about 60–70% in the early 21st century »	Idem ; l'extrapolation PPVR atteint « 65–75% » en 2010
Note du CAE (déc. 2021)	« la fortune héritée représente désormais 60 % du patrimoine total contre 35 % en moyenne au début des années 1970 »	Graphique 1 du CAE : environ 55 % en 2010
P. Martin, alors président délégué du CAE (déc. 2021)	« passée de 35% en 1970 à 60% en 2020 »	Même graphique
<i>Les Echos</i> (déc. 2021)	« 60 % du patrimoine total, contre 30 % en 1970 »	Note du CAE
Fondation Jean-Jaurès (nov. 2024)	« désormais 60 % [...] contre 35 % en moyenne au début des années 1970 »	Note du CAE
<i>franceinfo</i> (oct. 2025)	« aujourd'hui cette part est de 60 % alors que dans les années 1970, c'était 35 % »	Non précisée

Sources : Alvaredo, Garbinti, et Piketty (2017), Piketty et Zucman (2015), Dherbécourt et al. (2021), Martin (2021), Honoré (2021), Ouizille, Iberrakene, et Julien-Vauzelle (2024), Guinochet (2025).

Trois enseignements se dégagent de cette généalogie.

Le chiffre de 2010 est d'environ 52 %. La note du CAE reproduit, dans son graphique 1, la série simplifiée d'AGP et de Piketty et Zucman (2015) pour la France, par décennie de 1900 à 2010. Sur ce graphique, la part passe d'environ 35 % en 1970 à environ 55 % en 2010. Dans le fichier de données d'AGP, les valeurs sont de 36,9 % en 1970 et de 52,4 % en 2010. Le minimum de la série est atteint en 1979, à 32,5 %. Le texte de la note arrondit le chiffre de 2010 à 60 % et le présente comme la situation actuelle.

Le chiffre de 60 % correspond à une autre série ou à une extrapolation. La fourchette de « 60 à 70 % » des notes de figures de Piketty et Zucman (2015) et d'AGP renvoie principalement à la série PPVR, extrapolée à partir de données parisiennes de la fin du XIX^e et du début du

XX^e siècle, et qui ne peut être reproduite à partir d’informations publiées. Le résumé d’AGP mentionne « 50–60 % (et en hausse) », mais pour l’Europe dans son ensemble. Pour la France, la série simplifiée n’atteint 60 % que si on la prolonge au-delà de 2010. Dans le fichier de données d’AGP, avec un flux successoral et un taux d’épargne maintenus à leurs niveaux de 2008–2010, elle atteint 57,3 % en 2019. Avec les taux d’épargne observés depuis 2010, inférieurs à celui de 2010 la plupart des années, elle atteint 59,9 % en 2021 et 61,6 % en 2024. Une part de 60 % « aujourd’hui » n’est donc pas une observation mais le résultat d’une extrapolation dans laquelle le flux successoral est supposé être resté à son niveau de 2008, 14,5 % du revenu national, pendant les quinze années suivantes.

Les réserves de la recherche d’origine ont disparu. AGP qualifient leurs estimations de « provisoires et exploratoires » et leur série simplifiée d’« estimations approximatives de borne inférieure » ; Piketty et Zucman (2015) jugent les données « rares et incomplètes ». La note du CAE ne mentionne ni ces réserves ni le fait que la série s’arrête en 2010, alors même qu’elle consacre un développement à « un manque critique de données fiables », en relevant que « depuis 2006, l’administration n’a produit aucune information exploitable permettant de retracer les transmissions effectuées et les droits payés » (Dherbécourt et al. 2021).

IV. Le flux successoral

La principale donnée d’entrée de la définition simplifiée est le flux successoral. AGP utilisent le flux économique de Piketty (2011), défini par $b_{yt} = (1 + v_t)\mu_t m_t \beta_t$, où m_t est le taux de mortalité des adultes, β_t le rapport entre patrimoine privé et revenu national, μ_t le rapport entre le patrimoine moyen des décédés et celui des vivants, et v_t le rapport donations/successions. Deux caractéristiques de ce flux accroissent la part du patrimoine hérité.

Les donations. L’article compagnon (Geerolf 2026) montre que le niveau du flux dans les années 2000 dépend d’un petit nombre d’hypothèses sur les donations entre vifs : l’inclusion en 2006 d’un dispositif temporaire de dons en numéraire qui a pris fin en décembre 2005 ; la mesure du rapport donations/successions v_t lors d’années de référence qui ont toutes coïncidé avec des incitations fiscales nouvelles ou temporaires en faveur des donations ; et la majoration des donations enregistrées par le même facteur que les successions pour des actifs exonérés comme l’assurance-vie. La seule correction des donations situe le flux économique à 9,6 % du revenu national en 2006 et 11,1 % en 2008, au lieu de 12,6 % et 14,5 %.

Les conjoints. Le flux inclut les successions reçues par les conjoints survivants. Il ne s’agit pas de transmissions intergénérationnelles et, pour mesurer la part du patrimoine hérité, elles posent un problème particulier : une grande partie de ce que reçoit un conjoint survivant est transmise à nouveau aux enfants quelques années plus tard, à son propre décès, de sorte que le même patrimoine est compté deux fois à l’intérieur d’une fenêtre de trente ans. Les exclure est l’usage dans la littérature. Les deux camps de la controverse Kotlikoff–Summers–Modigliani ne mesurent que les transmissions intergénérationnelles (section I), et le CAE lui-même, lorsqu’il

mesure les héritages reçus par les individus au cours de leur vie, le fait « à l'exclusion des transmissions du conjoint » (Dherbécourt et al. 2021). Piketty (2011) ne les exclut pas, au motif que « la part du conjoint a toujours représenté environ 10 % du flux successoral total » et que les exclure « ferait peu de différence ». Les données suggèrent que cette part est plus élevée aujourd'hui : selon le Conseil des prélèvements obligatoires (2008), les conjoints survivants ont reçu 17,9 % des successions en 2006. J'exclus les conjoints dans les estimations retenues dans cet article, avec la part de 10 % supposée par Piketty (2011), ce qui est prudent ; la part du CPO est utilisée dans l'analyse de sensibilité. Les donations, rarement consenties entre époux, ne sont pas affectées.

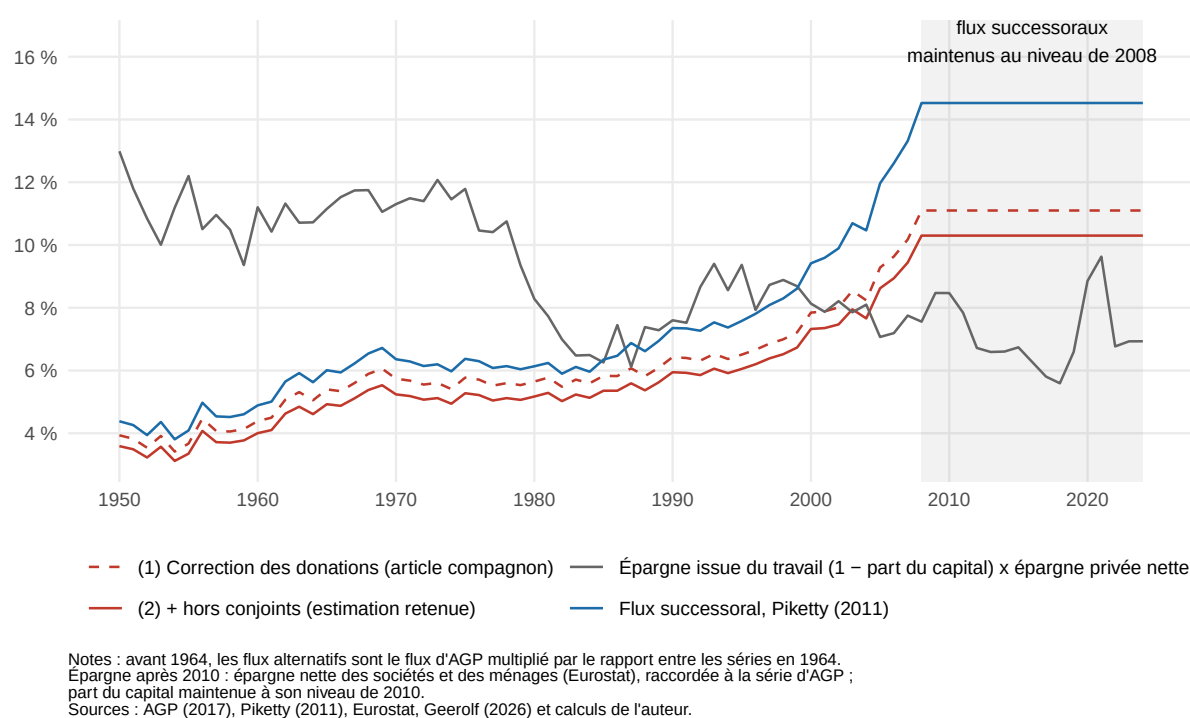


Figure 2: Flux successoraux et flux d'épargne issue des revenus du travail, France, 1950–2024 (% du revenu national)

La figure 2 présente les flux successoraux et le flux d'épargne issue des revenus du travail. Comme la part du patrimoine hérité en 2010 dépend des flux de 1980–2009, elle est directement affectée par les révisions du flux successoral des années 1990 et 2000. Avec le flux alternatif, la part de 2010 est de 48,0 % au lieu de 52,4 % ; hors conjoints, elle est de 46,1 %, et de 44,5 % avec la part du conjoint du CPO. La hausse depuis 1970 est de 13,7 points de pourcentage dans les estimations retenues, au lieu de 15,6.

Le flux successoral après 2008 est inconnu. Comme l'explique l'article compagnon, aucune donnée fiscale de référence n'a été publiée depuis 2006, et les chiffres les plus cités pour les années récentes sont des extrapolations. AGP maintiennent le flux à son niveau de 2008. En faisant de même avec le flux retenu, la part extrapolée atteint 52,3 % en 2021 et 53,8 % en 2024. Ces extrapolations pourraient être trop basses si le flux successoral a augmenté depuis 2008, par exemple du fait de la hausse des prix immobiliers ou du vieillissement des générations du baby-

boom ; elles pourraient être trop élevées si l’essor des donations des années 2000, qui a avancé des successions dans le temps, a été suivi de successions plus faibles, comme le suggère Piketty (2010).

Deux éléments renseignent sur le niveau du flux successoral. Le premier est le rapport entre les héritages déclarés dans les enquêtes auprès des ménages et le flux économique. Alvaredo, Garbinti, et Piketty (2017, tableau 1) indiquent que les héritages et donations déclarés dans les enquêtes Patrimoine de l’Insee de 2003 et 2009 représentent 29 et 21 % du flux économique, et l’interprètent comme une sous-déclaration dans les enquêtes. La sous-déclaration est probable, mais une partie de l’écart peut aussi refléter une surestimation du flux économique ; avec les flux retenus, ces parts seraient supérieures de 35 à 41 %. Le second est la valeur des successions au décès. Les estimations par microsimulation rapportées par le Conseil supérieur du notariat (2026) évaluent à 159,3 milliards d’euros le patrimoine des personnes décédées en 2018, et Dherbécourt (2017) estime le flux de successions à 153 milliards d’euros en 2015, soit environ 8 % du revenu national. Ces estimations sont du même ordre de grandeur que la composante successorale du flux économique de Piketty (2011), 8,0 % du revenu national en 2008. Comme dans l’article compagnon, l’essentiel de l’incertitude porte sur les donations.

V. Les choix méthodologiques de la définition simplifiée

Même avec un flux successoral parfaitement mesuré, la définition simplifiée exige plusieurs choix. AGP en discutent certains, mais leurs effets sur les résultats ne sont pas présentés.

A. La fenêtre de cumul

La fenêtre de trente ans est justifiée comme suit : « une hypothèse simplificatrice usuelle consiste à cumuler l’intégralité des flux successoraux observés sur les H années précédentes, où H est la durée moyenne d’une génération, c’est-à-dire l’âge moyen auquel les parents ont leurs enfants (typiquement $H = 30$ ans) ». La durée pertinente n’est cependant pas l’âge moyen auquel les parents ont leurs enfants, mais la durée pendant laquelle le patrimoine hérité et le patrimoine accumulé par soi-même restent entre les mains des vivants. Les deux renvoient à des événements différents. Une transmission reçue à 50 ans, l’âge moyen actuel des héritiers en France selon le CAE (Dherbécourt et al. 2021), est conservée en moyenne pendant l’espérance de vie restante de l’héritier, qui dépasse trente ans. L’épargne issue des revenus du travail commence au début de la vie active, et le patrimoine d’un épargnant de 70 ans reflète en général des flux d’épargne étalés sur les quarante à cinquante années précédentes. AGP supposent que les écarts dans les deux sens (héritiers ayant hérité il y a plus de trente ans et toujours en vie, héritiers ayant hérité récemment mais déjà décédés) « tendent à se compenser », mais cette hypothèse n’est pas vérifiée.

La figure 3 montre que le choix de la fenêtre a un effet de premier ordre, non seulement sur le niveau de la part du patrimoine hérité mais aussi sur son évolution. Avec les flux successoraux

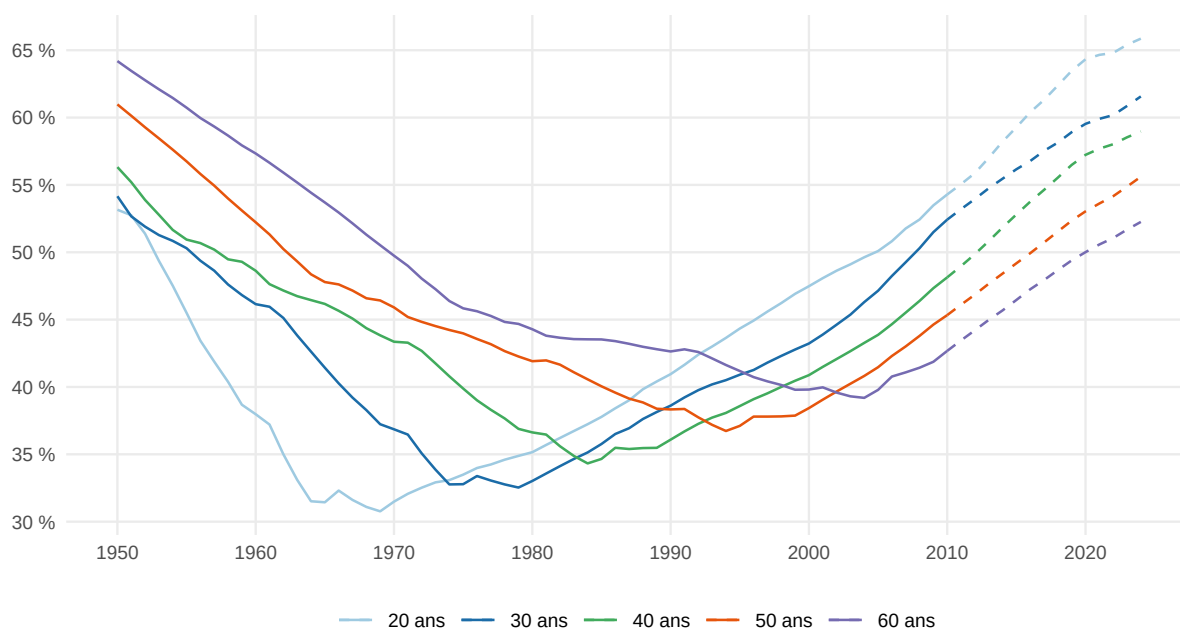


Figure 3: Part du patrimoine hérité selon la fenêtre de cumul, France, 1950–2024

de Piketty (2011), la part de 2010 est de 54,3 % avec une fenêtre de 20 ans, 52,4 % avec 30 ans, 48,1 % avec 40 ans, 45,3 % avec 50 ans et 42,7 % avec 60 ans. La raison en est que les fenêtres plus longues incluent les taux d'épargne plus élevés des années 1960 et 1970. Avec des fenêtres de 50 ou 60 ans, qui incluent aussi une partie des flux successoraux élevés de la première moitié du XX^e siècle, la part du patrimoine hérité est plus élevée en 1970 (45,9 % et 49,7 %) qu'en 2010 : la courbe en U de la part disparaît en grande partie. Avec les flux retenus, la part de 2010 va de 37,2 % (60 ans) à 47,3 % (20 ans).

Aucune de ces fenêtres n'est à l'évidence la bonne. La définition PPVR complète ne requiert pas de fenêtre, et la définition simplifiée a précisément pour objet de l'approcher. Le point est qu'un choix présenté comme une hypothèse simplificatrice détermine une grande partie du résultat, y compris le sens de l'évolution depuis 1970.

B. Rendements et plus-values

La formule simplifiée additionne des flux observés à des dates différentes sans les capitaliser. AGP notent que la « formule complète » capitalise les flux successoraux et d'épargne passés au taux $r - g$, mais la série publiée utilise de simples moyennes. La capitalisation compte lorsque la composition des flux change à l'intérieur de la fenêtre. Sur 1980–2009, l'épargne issue des revenus du travail était relativement plus élevée en début de fenêtre et les flux successoraux en fin de fenêtre. Capitaliser les flux passés, que ce soit au rendement net du patrimoine ou au taux des plus-values réelles, donne plus de poids aux flux anciens et réduit donc la part du patrimoine hérité. Avec des pondérations $e^{k(t-s)}$ sur les flux de l'année s , la part de 2010 est de

51,9 % pour $k = 1$ %, 51,4 % pour 2 % et 51,0 % pour 3 % avec les flux publiés. L'effet est modeste avec une fenêtre de 30 ans, mais plus important avec des fenêtres plus longues.

Une question voisine concerne les plus-values. Dans la série utilisée par Piketty (2011), le rapport entre patrimoine privé et revenu national est passé de 298 % en 1980 à 563 % en 2008, en partie du fait des plus-values réelles : selon Piketty et Zucman (2014, tableau V), les plus-values résiduelles, principalement immobilières, expliquent environ un quart de la croissance du patrimoine national français sur 1970–2010 (0,9 % par an), et l'épargne nouvelle les trois quarts. Le flux successoral $b_y = (1 + v)\mu m\beta$ est proportionnel au rapport patrimoine/revenu et incorpore donc les plus-values accumulées par les défunts jusqu'à la date de la transmission. Les flux d'épargne, par construction, n'incluent pas les plus-values accumulées par les épargnants. Un ménage qui a acheté son logement grâce à son épargne dans les années 1980 et en a vu la valeur tripler ne contribue au dénominateur de la formule qu'à hauteur de son épargne initiale ; lorsqu'il transmet ce logement, c'est sa pleine valeur qui est comptée dans le flux successoral. AGP font valoir que la définition simplifiée « revient à supposer les mêmes plus-values pour le patrimoine hérité et le patrimoine accumulé par soi-même ». Ce n'est vrai que si les plus-values sont uniformément réparties sur la fenêtre ; en période de hausse des prix des actifs, les flux successoraux récents sont mesurés à des prix relatifs plus élevés que les flux d'épargne plus anciens. Capitaliser tous les flux au taux moyen de plus-values estimé par Piketty et Zucman (2014), environ 1 % par an, correspond au cas $k = 1$ % ci-dessus. On notera aussi que chez Modigliani (1988), le patrimoine accumulé par soi-même est défini à partir de l'épargne « y compris les plus-values », de sorte que les plus-values des épargnants sont comptées comme accumulées par eux-mêmes.

C. Les donations anticipées

Les donations sont comptées comme héritage au moment où elles sont consenties. Si, comme le suggèrent les éléments sur les incitations fiscales discutés dans l'article compagnon, une partie des donations des années 1990 et 2000 étaient des successions avancées dans le temps, la hausse des donations accroît mécaniquement la part du patrimoine hérité pendant la transition, même si le montant transmis sur le cycle de vie est inchangé. En maintenant le rapport donations/successions à son niveau de 1987, dernière année de référence avant la réforme de 1992, la part de 2010 est de 43,9 % avec les flux retenus. Il s'agit d'une borne plutôt que d'une estimation privilégiée.

D. Une borne inférieure ?

AGP présentent la série simplifiée comme une borne inférieure, au motif qu'elle « tend à sous-estimer la vraie part de l'héritage, telle que calculée à partir des microdonnées selon la définition PPVR ». L'élément avancé à l'appui de cette affirmation est la comparaison, dans la figure 3 d'AGP, entre la série simplifiée et une série PPVR pour la France extrapolée à partir des données parisiennes de 1872–1927 ; Piketty, Postel-Vinay, et Rosenthal (2014) eux-mêmes ne comparent

pas leurs estimations à la définition simplifiée. Le Paris de cette époque était une société de très forte concentration du patrimoine, dans laquelle les rentiers représentaient environ 10 % de la population et détenaient environ 70 % du patrimoine (Piketty, Postel-Vinay, et Rosenthal 2014). Rien ne permet de savoir si l'écart entre les deux mesures observé dans ce contexte s'applique à la France entière dans les années 2000, où le patrimoine est beaucoup moins concentré. Plusieurs des éléments discutés plus haut (traitement des plus-values, double compte des transmissions, donations anticipées) jouent en sens inverse. La série simplifiée doit donc être considérée comme une approximation dont le biais est inconnu, plutôt que comme une borne inférieure.

VI. Analyse de sensibilité

Le tableau 3 résume l'effet des hypothèses alternatives sur la part du patrimoine hérité en 1970 et en 2010, sur son évolution entre ces deux années, et sur les valeurs extrapolées pour 2021, année à laquelle le chiffre du CAE est généralement rattaché.

Tableau 3: Part du patrimoine hérité selon les hypothèses (%)

Hypothèse	1970	2010	Variation 1970-2010	2021 (extrapolé)
A. Flux successoral				
AGP (2017), fenêtre de 30 ans	36,9	52,4	15,6	59,9
(1) Correction des donations seule (article compagnon)	34,4	48,0	13,6	54,1
(2) + Hors conjoints, 10 % des successions (estimation retenue)	32,4	46,1	13,7	52,3
(2') + Hors conjoints, 17,9 % des successions (CPO 2008)	30,6	44,5	13,8	50,7
B. Choix méthodologiques, appliqués à (2)				
Fenêtre de 20 ans	27,4	47,3	20,0	56,7
Fenêtre de 40 ans	38,5	42,2	3,6	50,5
Fenêtre de 50 ans	41,0	39,6	-1,4	46,8
Fenêtre de 60 ans	44,8	37,2	-7,6	44,0
Flux capitalisés à 2 % par an	33,3	45,4	12,1	51,0
Rapport donations/successions figé en 1987	32,4	43,9	11,5	49,3
C. Choix méthodologiques, appliqués aux flux d'AGP				
Fenêtre de 20 ans	31,5	54,3	22,8	64,7
Fenêtre de 40 ans	43,4	48,1	4,8	57,7
Fenêtre de 50 ans	45,9	45,3	-0,6	53,6
Flux capitalisés à 2 % par an	37,9	51,4	13,6	58,5

Notes : définition simplifiée d'AGP (2017). Les valeurs de 2021 maintiennent les flux successoraux à leur niveau de 2008 et utilisent l'épargne observée après 2010. L'exclusion des conjoints retire la part indiquée des successions ; les donations sont inchangées. Avant 1964, les flux alternatifs sont les flux d'AGP multipliés par le rapport entre les séries en 1964, ce qui affecte les valeurs de 1970 mais pas celles de 2010. **Sources :** AGP (2017), Piketty (2011), Eurostat, Geerolf (2026) et calculs de l'auteur.

Sur l'ensemble des spécifications du tableau 3, la part de 2010 va de 37 % à 54 %. L'évolution depuis 1970 va d'une baisse, avec les fenêtres longues, à une hausse d'environ 15 points dans la série publiée. En 2021, la part extrapolée n'atteint 60 % qu'avec le flux successoral publié et une fenêtre de 30 ans ou moins, extrapolée sur quinze ans sans données ; avec les flux retenus, elle est au plus de 57 %, quelle que soit la fenêtre.

VII. La « grande transmission »

Un second chiffre a pris une place importante dans le débat français : la « grande transmission » du patrimoine des générations du baby-boom, estimée à « plus de 9 000 milliards d'euros » entre 2025 et 2040 (Ouzille, Iberrakene, et Julien-Vauzelle 2024), chiffre très repris dans les médias, par exemple lors de la couverture d'une proposition de la présidente de l'Assemblée nationale visant à taxer davantage les gros héritages en octobre 2025 (Guinochet 2025). Le calcul est décrit dans une note de bas de page et un tableau de la note de la Fondation Jean-Jaurès. Il suppose que le PIB nominal croît de 1 % par an à partir de 2 879 milliards d'euros en 2025, et que le flux successoral, estimé par le CAE à 15 % du PIB en 2021, augmente linéairement jusqu'à 23 % du PIB en 2050, « en repartant des travaux de Thomas Piketty (art. cité, 2011) et de Clément Dherbécourt (op. cit., 2017) ». Le flux passe de 464 milliards d'euros en 2025 à 677 milliards en 2040, pour un total cumulé de 9 059 milliards d'euros.

Trois éléments de ce calcul peuvent être rattachés aux sources discutées plus haut.

Le point de départ est une part du revenu national, non du PIB. Le chiffre de 15 % du CAE est le flux économique de 2008 de Piketty (2011), 14,5 %, arrondi à l'unité supérieure. Il est exprimé en pourcentage du revenu national, comme toutes les séries de Piketty (2011) et d'AGP. La note du CAE est incohérente sur ce point : elle indique en page 2 que le flux successoral « dépasse 15 % aujourd'hui » du revenu national, et en page 5 que le flux total des transmissions « représente désormais plus de 15 % du PIB, soit 300 milliards d'euros » (Dherbécourt et al. 2021). Seule la première affirmation correspond à la recherche sous-jacente, et 300 milliards d'euros représentent bien environ 15 % du revenu national en 2017–2019, et non du PIB. Le revenu national net a représenté en moyenne 85 % du PIB en France sur 2015–2024 (Eurostat 2026) : appliquer au PIB une part du revenu national accroît le résultat d'environ 18 %.

Le point d'arrivée est une simulation. Le chiffre de 23 % en 2050 correspond au scénario haut des simulations de Piketty et Zucman (2015, fig. 15.29), dans lequel la croissance tombe à 1 % et le rendement net d'impôt monte à 5 %, et où le flux successoral atteint « 22 à 23 % » du revenu national au cours du XXI^e siècle. Dans le scénario central, avec une croissance de 1,7 % et un

rendement de 3 %, le flux « devrait se stabiliser autour de 16 à 17 % » du revenu national. Ces simulations sont calibrées sur les flux successoraux de Piketty (2011) jusqu'en 2008 ; Piketty et Zucman (2015) eux-mêmes estiment qu'elles « ne sont pas pleinement satisfaisantes ».

Le niveau du flux est celui de Piketty (2011). Avec les flux retenus dans cet article, le point de départ est de 10,3 % du revenu national au lieu de 14,5 %.

Tableau 4: Flux successoral cumulé, France, 2025–2040 (milliards d'euros)

Hypothèse	2025–2040
Fondation Jean-Jaurès (2024), tel que publié	9 059
(1) Mêmes parts, en pourcentage du revenu national	7 655
(2) Flux maintenu au niveau 2008 de Piketty (2011), % du revenu national	6 099
(3) Idem (2), en hausse avec le nombre projeté de décès	6 597
(4) Idem (3), donations corrigées	5 041
(5) Idem (4), hors conjoints (estimation retenue)	4 678
Pour mémoire : tel que publié, croissance nominale de 3 % par an	10 646
Pour mémoire : (5) avec une croissance nominale de 3 % par an	5 488
Pour mémoire : CSN (2026), actif successoral au décès, méthode 1 (fourchette)	2 550 – 3 779
Pour mémoire : CSN (2026), flux total, méthode 1 (fourchette)	5 100 – 7 558
Pour mémoire : CSN (2026), flux total, méthode 2 (fourchette)	3 599 – 5 290

Notes : les lignes (1) à (5) utilisent la trajectoire du PIB de la note de la Fondation Jean-Jaurès (croissance nominale de 1 % à partir de 2 879 milliards d'euros en 2025) et le rapport moyen entre revenu national net et PIB sur 2015–2024 (84,5 %). La ligne (3) fait évoluer la part du revenu national avec le nombre de décès projeté par l'Insee (622 548 en 2026, 727 610 en 2040, selon le CSN 2026), linéairement entre 2026 et 2040. Les totaux du CSN doublent la valeur des successions au décès pour tenir compte des donations, de l'assurance-vie et des autres transmissions hors succession. **Sources :** Ouizille, Iberrakene, et Julien-Vauzelle (2024), Conseil supérieur du notariat (2026), Eurostat et calculs de l'auteur.

Le tableau 4 montre comment le total varie avec chaque hypothèse. Exprimer les mêmes parts en pourcentage du revenu national le ramène à 7 655 milliards d'euros. Maintenir le flux au niveau de 2008 de Piketty (2011) donne 6 099 milliards d'euros ; le faire augmenter avec le nombre projeté de décès, ce qui rend compte de la dimension démographique de la « grande transmission », donne 6 597 milliards. Avec les seules donations corrigées, le total est de 5 041 milliards d'euros, et de 4 678 milliards lorsque l'on exclut les transmissions aux conjoints survivants, qui seront pour une large part transmises une seconde fois au cours de la période. L'hypothèse de la note d'une croissance nominale de 1 % par an est en revanche basse : avec une croissance nominale de 3 %, le total publié serait de 10 646 milliards d'euros, et celui de la ligne (5) de 5 488 milliards.

Le Conseil supérieur du notariat (2026) fournit un ordre de grandeur indépendant, fondé sur les déclarations de succession et les données propres des notaires. Ses estimations de la valeur

des successions au décès sur 2025–2040 vont de 1 800 à 3 779 milliards d’euros selon les deux méthodes, et le rapport recommande de « privilégier l’hypothèse basse ou médiane mais en aucun cas l’hypothèse haute ». Pour obtenir un flux « total » comparable aux chiffres publiés, le rapport double ces montants, en supposant que seule la moitié environ du patrimoine transmis entre dans l’assiette fiscale (à partir de l’affirmation du CAE selon laquelle environ 40 % du patrimoine transmis échappe aux sources fiscales, portée à 50 % après échange avec l’un de ses auteurs), et obtient de 3 599 à 7 558 milliards d’euros. Le rapport relève que ses hypothèses « ne permettent pas d’atteindre le même montant » que les « 9 000 milliards d’euros habituellement repris dans les rapports », et conclut que le flux annuel de successions nouvelles « ne dépasserait sans doute jamais de plus de 30 % le flux de la période 2018-2024 » : la grande transmission « ne se traduit pas par une multiplication, mais par une simple augmentation des flux antérieurs » ([Conseil supérieur du notariat 2026](#)). Dans la projection de la Fondation Jean-Jaurès, le flux augmente au contraire de 46 % entre 2025 et 2040 seulement.

Deux autres points méritent d’être gardés à l’esprit pour interpréter l’un quelconque de ces totaux. D’abord, un flux cumulé sur seize ans n’est pas un stock de patrimoine qui change de mains : les mêmes actifs peuvent être comptés plusieurs fois, lorsqu’ils sont donnés puis transmis au décès, ou transmis au conjoint survivant puis aux enfants. Ensuite, les flux « totaux » incluent les donations, qui par définition ne sont pas liées aux décès et dont le niveau est la composante la moins bien mesurée du flux successoral.

VIII. Résumé et conclusions

La part du patrimoine hérité dans le patrimoine total n’est pas une statistique mesurée. Les microdonnées nécessaires pour appliquer la définition conceptuellement préférable n’existent en France que pour Paris avant 1927, et aucune source française ne relie le patrimoine actuel aux héritages passés. La définition simplifiée proposée par Alvaredo, Garbinti, et Piketty ([2017](#)) et utilisée par Piketty et Zucman ([2015](#)) déduit cette part de deux flux agrégés, dont l’un n’est plus observé depuis 2006, sous des hypothèses que leurs auteurs présentent eux-mêmes comme provisoires.

Cet article a montré que le chiffre très repris de 60 % ne correspond à aucune estimation de la recherche sous-jacente pour une année pour laquelle on dispose de données. La série publiée pour la France atteint 52,4 % en 2010, et 60 % dans les années 2020 seulement si l’on suppose que le flux successoral de 2008 de Piketty ([2011](#)) est resté constant depuis. Avec un flux successoral qui corrige le traitement des donations et exclut les transmissions entre conjoints, comme le fait traditionnellement la littérature sur la part du patrimoine hérité, la part est de 46,1 % en 2010 et d’environ 52 % dans l’extrapolation à 2021. Des choix méthodologiques non discutés dans les sources, au premier rang desquels la longueur de la fenêtre de cumul, font varier les estimations de 2010 entre environ 37 % et 54 %, et avec des fenêtres longues la part du patrimoine hérité n’est pas plus élevée qu’en 1970. Le même flux successoral, exprimé en part du PIB plutôt que

du revenu national et projeté en hausse, sous-tend le chiffre de 9 000 milliards d'euros pour la « grande transmission » de 2025–2040.

Comme dans l'article compagnon, la principale limite tient à l'absence de données. Aucune donnée de référence sur les successions et les donations n'a été publiée depuis 2006. Des statistiques annuelles construites à partir des déclarations déposées par les notaires et les assureurs, comme le recommandent Dherbécourt et al. (2021), ainsi que des questions d'enquête reliant le patrimoine actuel aux héritages passés, permettraient de mesurer la part du patrimoine hérité au lieu de la déduire de flux agrégés. En attendant, des chiffres isolés comme « 60 % » ne devraient pas être cités sans les réserves dont ils sont assortis dans la recherche d'origine.

Références

- Alvaredo, Facundo, Bertrand Garbinti, et Thomas Piketty. 2017. « On the Share of Inheritance in Aggregate Wealth: Europe and the USA, 1900–2010 ». *Economica* 84 (334): 239–60. <https://doi.org/10.1111/ecca.12233>.
- Auten, Gerald, et David Splinter. 2024. « Income Inequality in the United States: Using Tax Data to Measure Long-Term Trends ». *Journal of Political Economy* 132 (7). <https://doi.org/10.1086/728741>.
- Conseil des prélèvements obligatoires. 2008. « La répartition des prélèvements obligatoires entre générations et la question de l'équité intergénérationnelle ». Paris: Cour des comptes.
- Conseil supérieur du notariat. 2026. « Étude « Grande transmission » ». Paris: Conseil supérieur du notariat.
- Dherbécourt, Clément. 2017. « Peut-on éviter une société d'héritiers ? » Note d'analyse 51. France Stratégie.
- Dherbécourt, Clément, Gabrielle Fack, Camille Landais, et Stefanie Stantcheva. 2021. « Repenser l'héritage ». Les notes du conseil d'analyse économique 69. Conseil d'analyse économique.
- Eurostat. 2026. « Non-Financial Transactions – Annual Data (nasa_10_nf_tr) and GDP and Main Components (nama_10_gdp) ».
- Geerolf, François. 2026. « Inheritance Flows in France: Using Estate and Gift Tax Data to Measure Long-Term Trends ».
- Guinochet, Fanny. 2025. « Pourquoi Yaël Braun-Pivet appelle à taxer davantage les héritages ». franceinfo, Le décryptage éco.
- Honoré, Renaud. 2021. « Impôts : la réforme des droits de succession revient dans le débat ». Les Echos.
- Kotlikoff, Laurence J., et Lawrence H. Summers. 1981. « The Role of Intergenerational Transfers in Aggregate Capital Accumulation ». *Journal of Political Economy* 89 (4): 706–32.
- Martin, Philippe. 2021. « « Premier constat : le retour de l'héritage (en France et ailleurs) » ». Post on X (formerly Twitter), @martinph01.
- Modigliani, Franco. 1986. « Life Cycle, Individual Thrift, and the Wealth of Nations ». *American*

- Economic Review* 76 (3): 297-313.
- . 1988. « The Role of Intergenerational Transfers and Life Cycle Saving in the Accumulation of Wealth ». *Journal of Economic Perspectives* 2 (2): 15-40.
- Ouizille, Alexandre, Théo Iberrakene, et Boris Julien-Vauzelle. 2024. « Face à la « grande transmission », l'impôt sur les grandes successions ». Paris: Fondation Jean-Jaurès.
- Piketty, Thomas. 2010. « On the Long-Run Evolution of Inheritance: France 1820–2050 ». Working Paper. Paris School of Economics.
- . 2011. « On the Long-Run Evolution of Inheritance: France 1820–2050 ». *The Quarterly Journal of Economics* 126 (3): 1071-131. <https://doi.org/10.1093/qje/qjr020>.
- Piketty, Thomas, Gilles Postel-Vinay, et Jean-Laurent Rosenthal. 2014. « Inherited vs Self-Made Wealth: Theory and Evidence from a Rentier Society (Paris 1872–1927) ». *Explorations in Economic History* 51: 21-40.
- Piketty, Thomas, et Gabriel Zucman. 2014. « Capital Is Back: Wealth-Income Ratios in Rich Countries 1700–2010 ». *The Quarterly Journal of Economics* 129 (3): 1255-1310.
- . 2015. « Wealth and Inheritance in the Long Run ». In *Handbook of Income Distribution*, édité par Anthony B. Atkinson et François Bourguignon, 2:1303-68. Elsevier. <https://doi.org/10.1016/B978-0-444-59429-7.00016-9>.

Annexe A. Réplication

Le code accompagnant cet article lit le fichier de données d’AGP pour la France (feuille « DetailsDataF3F6 », convertie au format Parquet) et les fichiers de réplication de Piketty (2011) utilisés dans l’article compagnon. La part simplifiée du patrimoine hérité est calculée comme le rapport entre la somme des flux successoraux et la somme des flux successoraux et des flux d’épargne issue des revenus du travail sur les années $t-30$ à $t-1$; ce calcul reproduit exactement la série publiée sur 1850–2019.

Flux successoraux alternatifs. Les flux alternatifs sont les flux économiques annuels de l’article compagnon sur 1964–2008 (Geerolf 2026, sect. VII). L’exclusion des conjoints retire la part indiquée de la composante successorale $\mu_t m_t / \beta_t$ du flux ; les donations sont inchangées. Avant 1964, les flux d’AGP sont multipliés par le rapport entre flux alternatif et flux publié en 1964 (0,898 pour le flux alternatif, 0,819 hors conjoints), ce qui n’affecte que les estimations antérieures à 1994. Après 2008, tous les flux sont maintenus à leur niveau de 2008, comme dans AGP.

Épargne après 2010. L’épargne privée nette est la somme de l’épargne nette (B8N) des sociétés non financières (S11), des sociétés financières (S12) et des ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (S14_S15), rapportée au revenu national net (B5N) (Eurostat 2026). Sur 2000–2010, ce ratio est en moyenne inférieur de 2,1 % à la série d’AGP, et la série d’Eurostat est multipliée par 1,021 après 2010. La part du capital est maintenue à sa valeur de 2010 (25,0 %), comme dans AGP. Jusqu’en 2010, les données prolongées sont identiques à celles d’AGP.

Grande transmission. Le tableau 4 recalcule le total de la Fondation Jean-Jaurès à partir de son tableau 1 (PIB et part du PIB par année ; le total recalculé est de 9 060 milliards d’euros, contre 9 059 publiés). Les lignes alternatives modifient une hypothèse à la fois, comme indiqué dans les notes du tableau.